



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accises

Question écrite n° 56795

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nouvelle réglementation de la circulation des produits alcooliques. L'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1999 a créé le statut d'entrepôt agréé national. Désormais, ces derniers doivent tenir une comptabilité matière pour les produits en droits acquittés et en adresser un extrait mensuel aux services des douanes. Néanmoins, cette obligation n'incombe qu'aux entrepositaires agréés nationaux alors qu'ils ne constituent qu'une partie du commerce des boissons alcoolisées, la grande distribution étant le plus gros commerçant en la matière. Il lui demande pourquoi la grande distribution paraît échapper à cette obligation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56795

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 381